

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, à 20h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 6 février 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH (sauf au point 11), Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Patrick BILLARD
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Marie-Danielle DUPONT a donné pouvoir à Jean ELISABETH
Florence DUQUESNE a donné pouvoir à Benoît BALAIS
Patrick FENOUIL a donné pouvoir à Jean-Daniel GOUDIER
Sylvain GASCOUIN a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD
Nadine LECHATTELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20 et 19 pour le point 11

Nombre de votants : 29 et 27 pour le point 11

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

Madame CLOTEAU demande que son nom soit corrigé, il n'y a pas de X à la fin.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
001	Contrat de services pour l'année 2022, portant sur la maintenance du parc de 13 copieurs, avec la société Ricoh France, immatriculée au RCS de Créteil	0.004885 € <i>copie noire</i> 0.034401 € <i>copie couleur</i>
002	Contrat de services pour l'année 2023, portant sur la maintenance du parc de 13 copieurs, avec la société Ricoh France, immatriculée au RCS de Créteil	0.005303 € <i>copie noire</i> 0.037342 € <i>copie couleur</i>
003	Achat d'arbres auprès de la S.A.S. Jardin Service Végétaux à Hambye	4 363,30 € TTC
004	Achat d'un ensemble miroir pour la salle Dumont d'Urville de Condé-sur-Noireau auprès de la société Miroiterie Flérienne sise à Flers	3 468 € TTC

005	Faire procéder, auprès de la société Garcynski Traploir Forlux sise à lfs Sud	30 772,56 € TTC
	-au remplacement des 4 supports et signaux lumineux 1 avenue de Verdun, 1 rue Saint-Jacques, 1 rue René Lenormand et 1 rue de Pontécoulant – Condé-sur-Noireau	30 772,56 € TTC
	-au remplacement des 4 supports et signaux lumineux 2 avenue de Verdun, 1 rue Jules Germain et 1 quai de la Libération – Condé-sur-Noireau	18 105,02 € TTC
	-au remplacement des candélabres - rue de la Bonneterie – Condé-sur-Noireau -au remplacement des candélabres – Place de la Résistance – Condé-sur-Noireau	12 520,02 € TTC
006	Achat d'un mini-bus 9 places FIAT E-SCUDO Combin taille XL auprès de la société Martenat-Ivéco sise à Cagny	49 404,24 € TTC
007	Renouvellement du contrat de maintenance (durée de 1 an) pour l'entretien et la maintenance des équipements informatiques comprenant également une assistance aux utilisateurs des écoles de Sévigné et La Varende de Condé-sur-Noireau Jules Verne de Saint-Germain-du-Crioult auprès de la société AIDEC Informatique sise à Villers-Bocage	3 384 € TTC
008	Réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie de Condé-sur-Noireau	30 087,38 € TTC
	-réalisation de travaux intérieurs de peinture et de pose de dalles moquettes auprès de la société Dubourg Déco sise à Flers -fourniture et pose de cloisons intérieures, d'un faux plafond, d'un doublage placoplâtre avec isolation et aménagement de placards portes coulissantes auprès de la société RD Aménagement sise à Condé-sur-Noireau	59 376,00 € TTC
009	Réaménagement de la salle Georges Briquet, stade de la Conterie à Condé-sur-Noireau	7 440,00 € T.T.C
	-démontage et enlèvement de 105 m2 de plancher et pose de renfort de structure auprès de la société Métal Steel industrie sise à Tinchebray-Bocage	10 493,28 € T.T.C
	-remplacement du plancher bois pour la réalisation d'un dallage comprenant une isolation auprès de la société SIPN sise à Saint-Martin-de-Lieue -achat de placoplâtre pour l'isolation de la salle auprès de la société Guibout Matériaux	4 598,44 € T.T.C
010	Achat d'1 souffleur thermique, 1 souffleur à dos, 2 tailleuses de haie, d'1 élagueuse sur perche, 2 tronçonneuses et d'1 débroussailleuse auprès de la société Jamotte Motoculture sise à Vire	7 480,80 € TTC
011	Achat de matériel pour une protection du mur du gymnase La Varende de Condé-sur-Noireau auprès de la société Guibout Matériaux sise à Flers	6 063,66 € TTC.
012	Acquisition d'une baie vitrée coulissante 4 vantaux largeur 6 000 mm x hauteur 2 000 mm pour le centre aquatique auprès de la société RD Aménagement sise à Condé-sur-Noireau	10 505,90 € TTC
013	Location logement meublé sis 2 petite rue du Chêne à Condé-sur-Noireau du 15 janvier au 15 juillet 2024 inclus. Le loyer mensuel toutes charges comprises.	365 €
014	Commande de produits d'entretien pour les services communaux, auprès de SAS PLG Grand Nord sise Garges-lès-Gonesse pour un montant	6 861,20 € TTC.
015	Remplacement des éclairages des terrains de football du stade de la Conterie de Condé-sur-Noireau auprès de la société Jannelec sise à Flers	58 599,83 € TTC.
016	Signature d'un contrat avec la Société d'avocats FIDAL sise à Caen pour un accompagnement juridique en droit public d'une durée d'un an avec prise d'effet au 1 ^{er} octobre 2023 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans	264 € TTC <i>taux horaire</i>
017	Remise en état du broyeur à branches auprès des Etablissements CHANU sis à Athis-de-l'Orne	3 972,04 € TTC
018	Commande de produits d'entretien pour les services communaux 2024 - ANNULE ET REMPLACE DÉC.2024-14 – Réduction commerciale	6 624,32 € TTC

Madame DESQUESNE se dit ravie de ce retour à la salle de l'Hôtel de ville qui a fait l'objet d'un rafraîchissement et qui bénéficie désormais d'un équipement sono et vidéo.

RESSOURCES HUMAINES

1/ CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021/049 du 21 juin 2021 fixant les conditions de recrutements de contractuels sur emplois permanents ou non permanents,

Vu la délibération DEL 2022/042 du 23 mai 2022, complétant la délibération n°2021/042,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel à la suite du départ de l'agent en poste en charge de l'animation du Relais Petite Enfance et que le poste a été scindé afin de répondre aux objectifs de la CTG (Convention Territoriale Globale), Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le poste d'auxiliaire de puériculture de 32h à 35h hebdomadaire dans le cadre du taux d'encadrement nécessaire à la crèche,

Madame LAIR explique qu'il est proposé les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 17.5/35^{ème}

Madame LAIR dit que la responsable de crèche effectue dorénavant une partie de son temps en tant que coordinatrice de la CTG (Convention Territoriale Globale).

Madame DESQUESNE dit que ces modifications de postes sont consécutives aux derniers recrutements, il a été mis en évidence que les recrutements sont difficiles sur des emplois à temps non complets et qu'il faut s'adapter. La commune a dû relancer à plusieurs reprises les sessions de recrutements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers avec la convocation,

Madame LAIR expose le rapport du débat d'orientations budgétaires. Elle souligne que si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution du budget, elle pourrait surtout marquer le début d'une période troublée pour les collectivités. En effet, l'évolution de leurs dépenses est indépendante de leur volonté (inflation, coût des énergies et des assurances, croissance inévitable de la masse salariale). Ce trouble est d'autant plus important que leurs marges de manœuvre en matière de recette sont quasi nulles.

BUDGET PRINCIPAL

Madame LAIR indique que pour son budget 2024, la ville de Condé en Normandie poursuit les orientations suivantes :

- Une maîtrise, autant que faire se peut, des charges de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement,
- La poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants tout en s'adaptant aux évolutions climatiques et énergétiques,
- Conserver des perspectives de dette soutenable à long terme,
- La recherche de financements extérieurs,
- Maintenir une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

• Charges à caractère général

Au regard de la conjoncture, ce chapitre prévu en forte hausse en 2023 sera quasiment maintenu au même niveau en 2024 en raison :

- Du coût des énergies. Pour 2024, il est attendu un maintien voire une légère baisse des tarifs par rapport à 2023. Malgré les objectifs de sobriété, il est proposé de maintenir l'enveloppe au niveau de 2023.
- De l'évolution du coût des assurances,
- De l'incertitude des coûts des produits finis nécessaires aux entretiens courants.

• Frais de personnel

L'évolution du chapitre des dépenses de personnel serait en hausse d'environ 2.7 % correspondant principalement :

► Aux mesures gouvernementales :

- L'augmentation du SMIC et celle du point d'indice en juillet 2023 avec effet report sur 2024 environ 20 000 €

- La revalorisation forfaitaire des 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1er janvier 2024 environ 40 000 €

- L'évolution de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour tenir compte de l'inflation soit 5 000 €

- une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents

► Aux évolutions liées à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité)

• Charges financières

Evolution de l'annuité de la dette

	Exercice	Annuité	Intérêts	Capital
	2016	690 581,63 €	191 623,37 €	498 958,26 €
	2017	596 928,39 €	148 688,67 €	448 239,72 €
	2018	583 570,66 €	136 048,17 €	447 522,49 €
	2019	486 994,40 €	124 855,18 €	362 139,22 €
	2020	462 627,68 €	116 664,30 €	345 963,38 €
	2021	450 015,02 €	109 026,14 €	340 988,88 €
	2022	317 551,06 €	101 690,74 €	215 860,32 €
Rattrapage IVN	2022	771 668,98 €	274 549,10 €	497 119,88 €
Avec IVN	2023	432 975,71 €	130 906,77 €	302 068,94 €
Avec IVN	2024	427 273,58 €	119 627,58 €	307 646,01 €

Monsieur PONDEMER s'interroge sur la structure de la dette et notamment sur la colonne « durée » qui fait apparaître des durées plus importantes que la date indiquée. Un emprunt réalisé pour des travaux en 2007 a une durée de 5 ans et cet emprunt cours encore.

Madame DESQUESNE indique que la colonne durée correspond à la durée « restante », cela sera mentionné pour le prochain débat.

• Subventions et participations

Les subventions de fonctionnement aux associations seront étudiées à enveloppe constante.

Centre de loisirs et Local Jeunes

Le coût de la convention passée avec l'UFCV relative au Centre de loisirs et au Local Jeunes va connaître une augmentation en 2024. Elle sera de 106 526.97 € contre 84 108 € en 2023.

Les autres charges de gestion courante

Elles comprennent notamment :

- L'enveloppe des subventions aux associations
- La subvention au CCAS reconduite
- La participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées
- La subvention aux budgets annexes, notamment du Centre Aquatique qui subit l'inflation importante des énergies.

Recettes

• Impôts locaux

Dispositions des lois de finances

Le 15 décembre 2023, le chiffre définitif de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui permet de calculer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui s'applique en 2024, a été publié. L'IPCH donne une revalorisation forfaitaire à hauteur de 3.9%.

Madame DESQUESNE précise que les habitants ne comprennent pas que leurs impôts augmentent car ce sont les bases qui augmentent et que cette décision n'est pas du ressort de la commune.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux.

• Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le PLF (Projet de Loi de Finances) prévoit une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

L'année 2024 verra la poursuite d'un programme de travaux porté par l'équipe municipale lié à des besoins structurels importants sur le territoire de la commune en matière de préservation du patrimoine, du cadre de vie et d'environnement.

Il est prévu en 2024 de diriger les dépenses d'investissement sur des travaux permettant un gain énergétique (Pôle Alphonse Daudet) et sur des investissements au service des habitants et des usagers.

Les grandes masses d'investissement envisagées :

Investissement - Dépense	B.P 2024
Matériel Mobilier Véhicules	300 000,00 €
Voiries	180 000,00 €
Travaux bâtiments	500 000,00 €
Effacement réseaux, Défense incendie, ecl pub...	200 000,00 €
Acquisition foncière	100 000,00 €
Etudes	50 000,00 €
Eclairage public	0,00 €
Démolitions pour aménagements	200 000,00 €
Grands Projets	3 900 000,00 €
Total	5 430 000,00 €

Madame LAIR précise que les grands travaux correspondent essentiellement à la revitalisation du centre-bourg (Marché couvert et Place du Marché), la rénovation de la Maison France Services (CCAS et Point Info 14), la vidéoprotection, la rénovation du Pôle Alphonse Daudet.

Madame LAIR indique que les travaux de rénovation du gymnase Gossart vont reprendre au printemps.

Recettes

Il est pris en compte un résultat d'exercice 2023 aux alentours de 900 000 €.

Les principales recettes d'investissement :

- L'autofinancement, c'est la capacité de la commune à financer ses investissements, l'objectif est de conserver son niveau.
- Les subventions : Condé en Normandie s'attache à rechercher des sources de financement externes et travaille avec les partenaires suivants : Département, Etat, Région, Agence de l'Eau et Fonds Européens (notamment Leader)
- L'emprunt

BUDGETS ANNEXES

∟ Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif

Le capital restant dû au 01/01/2024 est de 324 992.19 €.

Pour 2024, seront imputés les travaux de réfection des réseaux d'assainissement de la Rue Albert Camus, la fin de l'étude de diagnostic des réseaux assainissement et pluvial, le renouvellement des roseaux de la station de Saint-Germain du Crioult et l'étude de réfection des réseaux de la Rue Saint-Martin.

Madame DESQUESNE remarque que 2024 sera la première année de travaux d'infrastructures de réseaux qui vont durer plusieurs années. En effet, les réseaux de la commune datent de l'après-guerre, et si la commune souhaite de nouvelles constructions, l'agence de l'Eau avait prévenu de la nécessité de faire un diagnostic complet pour engager des travaux de rénovation des canalisations par ordre de priorité.

∟ Budget Annexe Lotissements Condé

Budget de gestion de stock. Aucun investissement n'est à prévoir.

∟ Budget Annexe Centre Aquatique

Les investissements porteront sur la poursuite des travaux, des achats d'équipements (bâche, casier bloc serrure, structure gonflable...).

∟ Budget Annexe Production d'Electricité

Ce budget enregistre les recettes générées par la vente d'électricité produite par les panneaux posés sur la toiture de la salle Dumont d'Urville.

Le contrat conclu avec Enedis arrivera à échéance le 3 juin 2032.

Il y aura des écritures de régularisation d'imputation d'échéance d'emprunts à passer en 2024.

Madame DESQUESNE explique que le contrat de revente d'électricité court jusqu'en 2032 et qu'il sera nécessaire avant son terme de réfléchir à de l'autoconsommation.

∟ Budget Annexe Lotissement Le Perreux

Budget de gestion de stock. Aucun investissement n'est à prévoir.

∟ Budget Annexe Lotissement Route des Isles

Budget de gestion de stock. Aucun investissement n'est à prévoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires 2024

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

3/ FIXATON DE TARIFS POUR PRÊT DE DECORATIONS DE NOEL

Madame LAIR informe que la commune a été sollicitée par SICPICTURES (Rue du Docteur Germain Sée 75016 PARIS), société de production, pour un prêt de décoration de Noël dans le cadre d'un tournage de court-métrage sur la période de fin février à début mars.

Les éléments de décoration demandés sont :

- la maison en « pain d'épices »
- 4 x bonhomme en pain d'épices
- 1 x bonhomme de neige
- des faux cadeaux (une trentaine au maximum et suivants disponibilités)
- 4 x sucres d'orge

Période du 22 février au 1^{er} Mars 2024.

Il est proposé de fixer un tarif de 500 € pour ce prêt avec transport à la charge de l'emprunteur.

Monsieur PONDEMER demande si on peut écrire location au lieu de prêt.

Madame DESQUESNE précise qu'un prêt peut aussi être à titre onéreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le tarif ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4/ FIXATION DE TARIFS POUR LA VENUE DE SPECTACLE DE PLEIN AIR

Madame LAIR explique que la grille tarifaire de la commune ne dispose pas de tarif pour la venue de spectacle de plein air, aussi il est proposé d'en établir un.

La commission Affaires Générales et Finances propose d'établir un tarif pour les petites structures à 250 € et pour les grandes structures à 500 €.

Arnaud Moreau se dit satisfait de la venue potentielle de spectacles.

Madame DESQUESNE précise que l'appellation de petit et grand spectacle permet d'englober un plus grand nombre de prestations qui peuvent venir se produire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour la venue de spectacle de plein air,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

5/ AJUSTEMENT DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Afin de tenir compte des surfaces mises à disposition, il est proposé de revoir les tarifs comme dans le tableau joint et d'instaurer un tarif de location pour vin d'honneur lors d'une inhumation.

Madame LAIR rappelle aux conseillers qu'un tableau est joint à la convocation, les ajustements ne concernent que les tarifs en jaunes, les autres tarifs restent inchangés.

Madame LAIR explique que concernant la salle de La Chapelle-Engerbald, la surface du préau a été englobée dans le tarif de location.

Concernant les tarifs de l'énergie, ils ont été discutés en commission finances et Madame LAIR précise qu'il a été décidé de se laisser le temps de voir les quantitatifs et d'équiper tous les sites de compteurs spécifiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les tarifs du tableau,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

AFFAIRES GENERALES

6/ TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS MIS A DISPOSITION POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU AU SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) CLECY-DRUANCE

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 3112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-1,

Vu les statuts du SIAEP CLECY-DRUANCE,

Vu la délibération n°7 du 16 décembre 2019 relative au transfert de la compétence « Eau potable »,

Vu la délibération n°5 du 5 mars 2020 relative à l'affectation du résultat « Eau Potable » et à son transfert au SIAEP,

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2020 de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable,

Vu la délibération 2023-33 en date du 27 novembre 2023 du SIAEP CLECY-DRUANCE approuvant le transfert des biens en pleine propriété,

Madame DESQUESNE revient sur l'historique du transfert des biens qui ont été mis à disposition. La propriété de ceux-ci n'a pas été transférée et c'est l'objet de la présente délibération.

Commune et syndicat peuvent décider par délibérations concordantes d'un transfert en pleine propriété des biens et équipements du domaine public ayant fait au préalable l'objet d'une mise à disposition automatique à la suite des transferts de compétences. L'intérêt du transfert en pleine propriété de ces biens réside dans la clarification et la cohérence qu'elle apporte s'agissant des droits et obligations exercés pour leur gestion.

Le transfert de propriété de biens du domaine public s'opère selon un mécanisme de cession à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable (art. L. 3112-1 du CG3P et art. L. 1311-1 du CGCT). La cession est actée par un acte authentique (acte notarié ou acte en la forme administrative sur le fondement de l'art. L. 1311-13 du CGCT) et le prix est fixé librement (la cession pouvant se faire à titre gratuit).

DESIGNATION DES BIENS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU TRANSFERES EN PLEINE PROPRIETE AU SIAEP	Références cadastrales	Adresse ou dénomination du lieu	Longueur ou volume	Surface
Les canalisations du réseau et refoulement les branchements			52 795 m	
Réservoir semi-enterré	523ZN0094	Route de Proussy	500 m ³	1 640 m ²
Réservoir semi-enterré	CK0064	Route de Caen	400 m ³	361 m ²
Réservoir semi-enterré	BY0054	Route de Bouilly	1200 m ³	1 080 m ²
Terrain avec bâtiment pour reprise	partie de la CB22 devenant CB 180 suite à division parcellaire de mai 2023	Route des Isles (RD n°105)		53 m ²
Terrain et bâtiment, ancienne station de pompage, comprenant anti-bélier, jeux de vannes et canalisations	CW 7	La Mottinière		260 m ²

Monsieur OLIVIER demande s'il n'y a-t-il pas un risque que le prix augmente et que le syndicat vende les biens.

Madame DESQUESNE explique que les biens sont liés à la compétence et que le syndicat ne pourra pas vendre les biens car s'il cesse d'exercer la compétence, soit celle-ci revient à la commune, soit elle est transférée à une autre collectivité. Concernant les tarifs, les délégués n'ont pas connaissance d'une augmentation future.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE DE 24 VOIX POUR ET 5 OPPOSITIONS**,

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété des biens listés ci-dessus au SIAEP CLECY-DRUANCE par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **DIT** que cette cession se fera à titre gratuit,
- **DIT** que les biens ont déjà fait l'objet d'une sortie d'inventaire au profit du SIAEP lors de la mise à disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7/ CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL AVEC TOTEM (ORANGE) POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances en date du jeudi 1^{er} février 2024,

Monsieur Patrick BILLARD rappelle qu'en juin 2008 a été conclue une convention avec la société Orange pour la mise à disposition d'un terrain (cadastré CK n°63) pour une surface de 136 m² situé au Bois de la Justice sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau. Orange y a implanté une antenne relai notamment pour la téléphonie mobile.

Le loyer réglé par Orange s'élevait à 1 000 € par an.

Par délibération n°2021-119 du 21 octobre 2021, une nouvelle convention d'une durée de 12 ans a été approuvée par le conseil municipal pour un loyer de 2 500 € par an.

ORANGE a confié la gestion des antennes et pylônes à la société TOTEM avec transfert des conventions afférentes depuis le 1^{er} novembre 2021.

TOTEM est une filiale européenne d'Orange et elle assure la gestion de plus de 26 800 pylônes, toits terrasses en France et en Espagne.

La mission principale de TOTEM est d'accueillir les opérateurs télécom pour faciliter les déploiements des réseaux pour une meilleure couverture mobile.

TOTEM a contacté la commune pour signer un avenant au bail afin de l'autoriser à implanter d'autres opérateurs sur leur pylône.

Après négociations, il est proposé un avenant au bail d'une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 5 000 € et une indexation de 2% par an.

Madame DESQUESNE se réjouit de ce nouveau montant de loyer obtenu après négociation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'avenant au bail conclu avec la société TOTEM pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de 5 000 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la bail et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et tout avenant qui interviendrait en cours d'exécution.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité et peut permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire. Aussi est-elle un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine (forces de sécurité intérieure,) dans l'espace public.

Dans le cadre d'un travail collaboratif au sein du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) avec la gendarmerie, il est proposé la mise en place d'une vidéoprotection comprenant 16 caméras sur les principaux axes de la commune.

Conformément à l'article L252-1 du Code de la Sécurité Intérieure, une autorisation préfectorale sera sollicitée.

Madame DESQUESNE excuse Madame DUQUESNE qui a suivi ce dossier et explique qu'il s'agit de demander une subvention auprès du FIPD.

Plan de financement :

Dépenses H.T.	Montant	Recettes		Montant
Mise en place d'un système de vidéoprotection	153 496,48 €	Etat - FIPD	80%	146 797,18 €
Alimentation Electrique	30 000,00 €	Commune - Autofinancement	20%	36 699,30 €
Total	183 496,48 €			183 496,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** des subventions pour l'installation d'un système de vidéoprotection auprès de l'Etat au titre du FIPD conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU POLE ALPHONSE DAUDET

Monsieur DELETRE rappelle que le dispositif a été créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- sur des travaux de rénovation énergétique incluant des travaux d'isolation du bâti, de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage existants par des équipements performants
- sur des travaux visant uniquement l'amélioration du confort d'été (installation de protections solaires, installation de dispositifs de brassage de l'air...).

Le pôle Alphonse Daudet, ancienne école, est une construction abritant aujourd'hui notamment le local Jeunes, le club de judo et le club de boxe. Il nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique afin de réduire la facture énergétique : changements de toutes les fenêtres (18) et châssis fixes (53) et portes (11.), isolation des combles perdus, et mise en place d'une pompe à chaleur.

Plan de financement :

Dépenses H.T	Montant	Recettes		Montant
Changement portes, fenêtres et châssis	80 551,67 €	Etat - Fonds Vert	50%	72 500,00 €
Isolation des combles perdus par injection de laine de verre ou dérivé	14 616,90 €	Commune - Autofinancement	50%	72 500,00 €
Mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur	40 326,80 €			0,00 €
Travaux annexes	9 504,63 €			0,00 €
Total	145 000,00 €			145 000,00 €

Monsieur DELANGE demande si la commune a une idée de la valeur absolue comme il faut atteindre une réduction de 40%.

Madame DESQUESNE répond qu'elle n'a pas les éléments car un audit devra être entrepris après travaux et l'objectif est de demander un maximum de subvention.

Monsieur Pascal BILLARD s'interroge sur l'utilisation de la fibre de laine à la place du chanvre.

Madame DESQUESNE va demander aux services techniques au travers de Monsieur Billard de chiffrer les travaux avec cette matière afin de voir cela respecte l'enveloppe financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, notamment au titre du Fonds vert,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

10/ CONVENTION TRIENNALE AVEC L'UFCV POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU LOCAL JEUNES

Considérant que la convention de partenariat entre la commune et l'UFCV pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs et du Local Jeunes d'une durée de 3 ans a pris fin au 31 décembre 2023,

Considérant que la commune souhaite poursuivre le partenariat, il est proposé de signer une nouvelle convention de 3 ans,

Monsieur DALIGAULT dit que le coût de la convention passée avec l'UFCV relative au Centre de loisirs et au Local Jeunes va connaître une augmentation en 2024 :

- ▶ une hausse de la fréquentation engendre mécaniquement une augmentation du reste à charge pour la collectivité (déduction faite des aides de la CAF directement auprès de l'UFCV),
- ▶ Le projet vise le recrutement d'un référent à temps plein pour le Local Jeunes, soit une augmentation de près de 15 000€ afin de fidéliser à la fois l'emploi de direction et la fréquentation des jeunes.
- ▶ En 2024, la masse salariale des salariés subit plusieurs augmentations significatives :
 - L'augmentation de la valeur des points liés à la convention collective ECLAT ;
 - L'augmentation de la « base V1 » de l'indice 250 à 257 ;
 - L'augmentation de 5 pts d'indices des postes de directions (passage de 280 à 285).Ces évolutions à elles seules, augmentent la charge salariale d'environ 10 000€.

La participation de la commune pour 2024 sera de 106 526.97 € contre 84 108 € en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE DE 27 VOIX POUR ET 2 OPPOSITIONS,

- **AUTORISE** Madame Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat triennale 2024-2026 avec l'UFCV ainsi que les conventions financières annuelles,
- **DIT** que la participation financière annuelle fait l'objet d'un vote annuel lors de l'attribution des subventions conformément au mode de fonctionnement demandé par la DGFIP,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSITION VERTE

11/ IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE : AVIS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET SUITE AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2022/023 du conseil municipal visant à désigner le lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune pour l'implantation de la ferme solaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 V, L.122-1-1 III et R122-7,

Pour mémoire, la société TRINA SOLAR a été désignée porteuse du projet de solarisation

Le site concerné est localisé dans une zone industrielle rue Jean Monnet, implanté sur une surface plane d'environ 8,5 hectares sur la rive Sud du Noireau.

Le projet de solarisation s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'ancienne friche industrielle Honeywell, par la production d'énergie photovoltaïque.

Considérant qu'avec la demande de permis de construire PC n°14174 23 R0012 déposée par TRINA SOLAR, représenté par Monsieur Jérôme SUDRES, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque au sol Rue Jean Monnet (parcelles CM n°55), une étude environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement a été jointe,

Les articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement disposent que dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, le Conseil municipal de la commune d'implantation est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale,

Considérant que le parc projeté représente une surface clôturée de 64 800 m² d'une puissance de 6.576 MWc, en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,

Considérant que le projet consiste en l'implantation de structures porteuses (ou tables photovoltaïques) seront installées sur plusieurs rangées fixes, parallèles les unes aux autres selon un axe Nord-sud et inclinées à 20° et écartées les unes des autres de 3,5 mètres et une hauteur maximale de 3,5 mètres.

Deux types de tables seront installées :

- 140 structures de dimension 39.67 mètres par 4.77 mètres d'une capacité d'accueil unitaire de 60 modules photovoltaïques (ou panneaux), organisés en 2x30 ;
- 40 structures de dimension 19.84 mètres par 4.77 mètres d'une capacité d'accueil unitaire de 30 modules photovoltaïques, organisés en 2x15.

Les dimensions des modules seront de 2,38 x 1,30 mètres pour une puissance unitaire de 685 Wc.

Au total, ce seront 180 structures porteuses qui seront installées, totalisant 9600 panneaux, pour une puissance totale de 6.576 MWc.

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité seront des structures hors-sols de type longrines, à une profondeur entre 1,00 et 2,00 mètres en fonction des recommandations de l'étude géotechnique qui sera réalisée en amont du chantier.

Le site accueillera deux postes de transformation de 10 m² et deux postes de livraison de 17,50 m². Considérant que le raccordement de l'installation au poste le plus proche se situe à environ 100 m,

Considérant que l'étude d'impact détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci.

Considérant que les sensibilités écologiques sont concentrées au niveau des lisières arborées et de la ripisylve du Noireau,

Un effort d'évitement et de réduction a amené à réduire les surfaces impactées pour des habitats d'intérêt pour l'avifaune protégée patrimoniale et pour les reptiles qui constituent les deux groupes présentant des enjeux sur le site. De plus, le maintien d'un corridor périphérique pour le déplacement des chiroptères permet de prendre en compte le transit des espèces entre le Noireau et la ZNIEFF.

Considérant que le projet était organisé en deux opérations concomitantes :

- 5 MWc de puissance de production seront dédiés à la revente totale sur le réseau public de distribution,
- 3 MWc de puissance de production seront valorisés dans le cadre de l'autoconsommation.

Un effort d'évitement et de réduction important a amené à réduire les surfaces impactées sur la partie autoconsommation de 3 à 1.576 MWc.

Au total, 6.48 ha de surface de projet sont aménagés, soit, 81% de la superficie de la zone d'étude. L'aménagement s'étend prioritairement sur les secteurs à enjeux faibles et à enjeux modérés.

L'évitement réalisé pour la prise en compte des contraintes topographiques, de recul pour la conservation d'axes de transit pour les chiroptères, et l'évitement de certains habitats à enjeux a conduit à permettre la préservation de :

- ▶ 0.39 ha d'habitats à enjeux forts préservés soit **93.1%** de la superficie occupée par ce niveau d'enjeu préservée
- ▶ 1 ha d'habitats à enjeux modérés préservés soit **55.5%** de la superficie occupée par ce niveau d'enjeu préservée
- ▶ 0.1 ha d'habitats à enjeux faibles préservés soit **2.7%** de la superficie occupée par ce niveau d'enjeu préservée

Considérant que deux hibernaculum (abri pour les reptiles) seront installés, Considérant qu'une partie des bords du Noireau était historiquement occupée par des espaces verts. La ripisylve est donc discontinuée. En complément de la mesure de gestion des espèces exotiques envahissantes et des regarnissages de fourrés, il est proposé la plantation d'arbres de haut jet afin d'améliorer la continuité écologique en bord de Noireau. Les plantations seront réalisées au niveau des trouées, principalement dans la partie nord-est de la ripisylve.

Les plantations seront réalisées avec :

- Frêne commun
- Aulne glutineux
- Saules
- Peuplier noir

Considérant qu'après la mise en place des mesures, les impacts résiduels du projet concernant les thématiques de l'étude environnementale sont parfaitement maîtrisés et réduits,

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles à enjeu fort,

Madame DESQUESNE résume le dossier en expliquant qu'il est proposé de réduire l'ampleur du projet afin de tenir compte des mesures mises en place pour la préservation de l'environnement.

Monsieur Patrick BILLARD demande si la renouée du Japon est la plante invasive qui a été identifiée.

Madame DESQUESNE répond que oui et qu'il faut éviter de la couper afin qu'elle ne se répande encore plus vite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE DE 22 VOIX POUR ET 5 OPPOSITIONS,

- **DONNE** un avis favorable au regard des incidences environnementales à la réalisation et à l'exploitation du projet de parc photovoltaïque au sol situé Rue Jean Monnet, parcelle cadastrée CM n°55, conformément aux articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXPOSITION « LE LIVRE DANS L'ART, OBJET MAGIQUE ET MYSTERIEUX »

Exposition présentée du 23 mars au 22 septembre 2024.

L'ATELIER de Condé-sur-Noireau réunit la médiathèque et le musée Charles Léandre. Ces deux structures ont pour missions respectives l'accès à la lecture pour le plus grand nombre et la diffusion de l'Art par la présentation d'une collection permanente autour de la peinture et des artistes normands.

Madame BOUILLARD explique que pour cette année 2024, il a été souhaité avec Madame Martine Baransky, historienne de l'art, de renforcer et affirmer ce lien entre ces deux espaces et imaginer une exposition ayant pour thème central le livre et l'Art.

L'exposition abordera l'histoire du Livre, celle de la lecture passant de l'ouvrage religieux à la littérature profane ; elle s'intéressera à la manière dont les artistes ont pu représenter le livre au cours des siècles.

Concernant la lecture, le thème de la transmission, ceux de la concentration, du silence, de la solitude, de l'abandon, de la naissance de la liberté, seront évoqués pour les représentations des femmes lectrices du XVIII e au XXI e siècle. Les hommes lecteurs, naguère, si souvent peints jusqu'au XVIIIe siècle, comme saints, scientifiques, philosophes ou sages, se feront plus rares !

Peintures, sculptures, gravures, livres illustrés, livres d'artistes, photographies d'écrivains et d'artistes lisant, ou encore dans leur bibliothèque, livres-objets, belles reliures, livres pop up, flip books seront ainsi exposés pour mettre en lumière le lien majeur entre l'Art et le Livre.

Les œuvres empruntées proviennent des riches collections des différentes structures culturelles de Normandie (15 musées entre Cherbourg et Fécamp, les Archives du Calvados, la médiathèque Alexis de Tocqueville, l'artothèque et la ville de Caen) mais également des collections privées. Des artistes et des artisans des métiers du livre de la région, participeront aussi à cet évènement.

L'exposition sera donc présentée au musée et à la médiathèque et rassemblera pas moins de 90 œuvres toutes techniques confondues.

Cette présentation se prolongera au travers d'animations variées qui rassembleront petits et grands autour d'ateliers, de rencontres, et de projections en partenariat avec le cinéma le Royal.

Elle touchera un large public régional mais aussi plus local, à savoir les amateurs d'art mais elle fera aussi entrer au musée les lecteurs qui découvriront les multiples représentations du livre, objet de leur plaisir de la lecture.

Madame DESQUESNE souligne que c'est une belle exposition, la seule de cette année et cela justifie les dépenses qui y sont rattachées

Budget prévisionnel

Dépenses			Recettes					
Fournitures	Fournitures mise en valeur et transports	500,00	Condé-en-Normandie (autofinancement : 50%)	6 019.50€				
	APN - Retirages photos/prises de vues	100,00						
	Encadrement	500,00						
	Total	1100,00						
Scénographie	Lettrage et textes dans l'exposition	300,00			Conseil Départemental du Calvados 50%	6 019.50€		
	Reproduction visuel sur komacel	100,00						
	Matériel de présentation	200,00						
	Total	600,00						
Assurance expo		500,00						
Droits de reproduction	AFP	205,00						
Communication publicité	Affiches + cartons invitation	550,00						
	Frais d'envoi	810,00						
	Bâches entrées de ville, annonce exposition sur vitrine de l'ATELIER	900,00						
	Total	2 260,00						
Action culturelle et animations	Fournitures pour ateliers	300,00						
	Commissariat d'exposition / Intervenants	1 500,00						
	Total	1 800,00						
Personnel	Transports A/R (8 jours + 6 x1/2 jours)	3 500,00						
	Préparation, organisation expo	1 558,00						
	Montage/démontage exposition	516,00						
	Total	5574,00						
Total Dépenses		12 039€	Total Recettes	12 039€				



La convalescente – Emile Thivier – inv. FEC469
Collection Les Pêcheries, Musée de Fécamp

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TRAVAUX - TECHNIQUE

13/ EFFACEMENT DES RESEAUX DU BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PROUSSY (avant-dernière tranche) ROUTE DE LA LIBERATION

Monsieur BILLARD présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **100 291,03 € TTC**. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **44 881.88 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Madame DESQUESNE précise qu'il y a une année de retard car le SDEC, en 2023, n'avait pas budgété les travaux.

Monsieur PONDEMER demande si la fibre reste aérienne.

Madame DESQUESNE répond que sur la nouvelle partie tout va être enfoui.

Monsieur GOUDIER précise que sur les parties déjà faites, la fibre est aussi enterrée.

Madame DESQUESNE rappelle que le Département a enfoui le squelette de la fibre et qu'ensuite le déploiement à l'intérieur des communes n'a pas pu l'être car trop onéreux. Les communes le font au fur et à mesure des effacements de réseaux qu'elles réalisent.

Monsieur PONDEMER insiste et dit que Monsieur MECHE avait regretté que des poteaux soient plantés après l'effacement des réseaux.

Monsieur GOUDIER confirme qu'il n'y pas de poteaux qui ont été plantés sur les parties ayant fait l'objet d'effacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 3ème trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : achever les effacements dans le bourg de Proussy commencés il y a plusieurs années,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDER** du paiement de sa participation soit : en section de fonctionnement
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total H.T, soit la somme de 2 507.28 €,
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et du projet.

14/ SDEC : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT DES LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT

Monsieur Patrick BILLARD dit que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage concernant 5 communes déléguées (Proussy, Lénault, La Chapelle-Engerbold, Saint-Germain du Crioult et Saint-Pierre La Vieille).

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires dans le cadre du programme « FONDS VERT ».

Le coût total estimé des travaux est de 88 300 € HT dont la participation communale s'élève à 52 700 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE à ajuster avec la subvention du Fonds Vert.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et afin de rédiger la convention, il est proposé :

- de réaliser les travaux en **une seule fois**
- et de financer sa participation par un règlement :
[en section de fonctionnement - compte 6554

Madame DESQUESNE informe que le SDEC a saisi la commune concernant un programme de remplacement qu'il est proposé de le réaliser en une seule année.

Monsieur DELANGE demande si cela faisait partie de la tranche importante qui avait été revue à la baisse l'an dernier dans le cadre du Fond Vert.

Madame DESQUESNE répond que le programme présenté l'an dernier dans le cadre du programme Fond Vert concernait la commune déléguée de Condé sur Noireau qui n'a pas délégué sa compétence « éclairage public » au SDEC contrairement aux 5 autres communes déléguées. Aussi, ces remplacements ne sont pas les mêmes mais le SDEC comme la commune déléguée de Condé sur Noireau sollicite le Fond Vert pour les communes qui lui ont transférés la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

15/ SDEC : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023, propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Condé en Normandie en 2024.

Considérant que la commune souhaite voir implanter au moins une borne de recharge lente et rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site du parking situé à l'angle de la Rue du Vieux Château et de la rue Place de l'Hôtel de Ville :

Considérant que l'installation de cette borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Madame DESQUESNE explique que la borne qui était sur le parking ALDI doit être remise sur le parking du pôle de santé.

Monsieur PONDEMER s'interroge si au niveau du centre-ville, le réseau est capable de porter l'installation d'une borne sachant que des commerces sont susceptibles de s'installer et de consommer encore plus.

Madame DESQUESNE répond que le SDEC a réalisé une étude de raccordement et si ça n'avait pas été possible, il n'aurait pas engagé cette démarche.

Monsieur PONDEMER dit qu'il avait été annoncé que les bornes de ALDI seraient remises.

Madame DESQUESNE précise qu'il ne faut pas confondre le domaine public et le domaine privé. Auparavant, le parking était public, dorénavant, il est privé, donc la commune ne peut y faire poser des bornes par le SDEC. Depuis le début, il avait été demandé au SDEC d'enlever la borne du parking ALDI afin qu'elle soit installée aux alentours du pôle de santé.

Monsieur PONDEMER insiste car dans certains quartiers il y a des réseaux électriques qui ne tiennent pas quand il y a trop de demande.

Madame DESQUESNE rétorque que le SDEC travaille en étroite collaboration avec ENEDIS et qu'elle n'a jamais entendu parler de problème d'alimentation sur ce secteur.

Monsieur DELANGE pense qu'il y avait des problèmes dans les années 2010 et que ceux-ci ont été traités et qu'à la base la remarque de Monsieur PONDEMER est fondée.

Monsieur Patrick BILLARD précise que ENEDIS a effectué des travaux Rue du Chêne.

Madame DESQUESNE pense que le SDEC est suffisamment compétent pour savoir où peuvent être implantées les bornes.

Monsieur BALAIS précise qu'il a reçu la personne du SDEC qui a fait les études d'implantation et confirme que le SDEC dispose d'un logiciel avec les réseaux et que celui-ci est alimenté par ENEDIS.

Madame ROELANDT remarque que si deux voitures rechargent en même temps, la borne ajuste le débit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la mise à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne,
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située, commune déléguée de Condé sur Noireau sur le parking à l'angle de la Rue du Vieux Château et de la Place de l'Hôtel de Ville
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

16/ DECHETS MENAGERS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, RAPPORT 2022 DU SIRTOM

Vu le rapport 2022 du SIRTOM,

Vu la délibération D2023-12-7-17 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 14 décembre 2023,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que lors du Conseil Communautaire réuni le 14 décembre 2023 le RPQS du SIRTOM Flers-Condé portant sur la collecte des déchets, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets des territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé a été présenté.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, ces rapports d'activités doivent être adressés aux maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en rendent compte à leurs conseils municipaux.

Madame DESQUESNE précise qu'auparavant ce rapport n'était pas présenté car il n'était pas transmis par l'intercommunalité.

Monsieur ELISABETH indique que le SIRTOM travaille énormément sur les biodéchets. Il rappelle que le travail de mise en place de la REOMI avec une collecte en porte à porte a été suspendue.

Madame DESQUESNE revient sur le rapport et précise que concernant la mise en place des composteurs collectifs, la question sera posée mercredi prochain lors du comité syndical. Concernant les composteurs individuels, il y a rupture en ce moment à tous les niveaux.

Madame BOUILLARD remarque que le composteur de la médiathèque rencontre un vif succès.

Monsieur DELANGE dit, par ailleurs, que lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023 il a été signalé que le SIRTOM était bien en réflexion pour une nouvelle déchetterie.

Madame DESQUESNE confirme qu'il est plus aisé au SIRTOM de se projeter maintenant que son périmètre va rester stable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 du SIRTOM Flers-Condé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Mme DESQUESNE informe les élus que deux questions ont été posées dont l'une concerne les ordures ménagères. Elle propose donc de la traiter à ce point.

Question 2 :

Suite à l'arrêt provisoire de la mise en place des points d'apports volontaires sur le territoire, nous réitérons (puisque l'ensemble des autres communes a reçu l'information), notre demande initiale des lieux à ce jour pressentis sur Condé en Normandie pour les points de collecte.

Madame le Maire explique que les élus en charge de la compétence avaient proposé que l'installation des colonnes d'apport volontaire se fassent aux emplacements des conteneurs à verre, mais que les emplacements pour certaines communes déléguées n'étaient pas encore validés au regard de l'accès du camion chargé de vider les colonnes. En effet, le camion doit disposer de suffisamment de place pour manœuvrer.

Néanmoins, au regard de l'évolution du dossier, Madame DESQUESNE pense que cette installation va être compliquée car l'intercommunalité, si elle poursuivait cette solution, devrait prendre en charge l'aménagement de plateforme pour que les colonnes qui seraient alors enterrées soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et que les lieux soient éclairés.

Monsieur ELISABETH précise qu'avec la collecte des biodéchets, les quantités des déchets « noirs » vont considérablement diminuer.

Monsieur PONDEMER s'interroge sur la mise en composteur du carné et du poisson, il est toujours répondu que ce serait possible dans les composteurs collectifs.

Monsieur BALAIS Précise que le SIRTOM travaille sur la mise en place d'un digesteur notamment dans le quartier la Varende.

FONCIER

17/ ADRESSAGE : DENOMINATION D'UNE RUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LENAULT

Vu la délibération DEL 2023-138 du 11 décembre 2023,
Considérant qu'une voie n'a pas été dénommée sur la commune déléguée de Lénault,
Considérant qu'un bâtiment est affecté à un usage d'habitation,

Monsieur DELETRE explique que 'un métrage d'environ 25 mètres a été oublié dans les dénominations et qu'il a été demandé au seul habitant s'il avait une suggestion de nom et c'est cet habitant qui a proposé le nom de Impasse des Sapins Douglas.

Il est proposé de nommer la voie « Impasse des Sapins Douglas ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** le nom de la voie Impasse des Sapins Douglas comme représentée au plan annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

18/ CESSION DE LA PARCELLE CP 105 – ANCIEN LOCAUX SOCIAUX DE L'ENTREPRISE HONEYWELL AU BENEFICE DE MONSIEUR AUVRAY – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de s'entendre sur les parties à l'acte, le prix, la chose cédée et des conditions particulières de la cession avant la signature de l'acte authentique,

Monsieur GOUDIER explique que Monsieur Guillaume AUVRAY se porte acquéreur de la parcelle CP105 – 5 rue de la petite vitesse – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau – afin d'y installer sa future activité.

Actuellement, cette parcelle, d'une contenance totale de 7 742 m² appartient à la commune de Condé-en-Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par les anciens locaux sociaux de l'entreprise HONEYWELL utilisés par les services techniques comme lieu de stockage.

Il est précisé que l'entreprise de Monsieur AUVRAY, la SCI MODMOD sise 442 route de la Monnerie 61100 CERISY BELLE ETOILE, sera créée pour la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, l'acquéreur accepte de mettre gracieusement à disposition de la commune pour une durée de 18 mois une partie des locaux d'une superficie au sol d'environ 365 m².

Monsieur GOUDIER informe le conseil que Monsieur AUVRAY a déposé un permis de construire qui a été accepté.

Madame DESQUESNE précise que c'est un commerce qui va venir s'installer et le futur acquéreur a accepté de mutualiser la défense incendie qu'il va mettre en place pour son commerce. Elle se réjouit de cette nouvelle activité commerciale qui n'existe pas sur le territoire de Condé-en-Normandie.

Concernant le prix de cession, Madame le Maire rappelle qu'il est en adéquation avec le prix d'achat. Elle rappelle que la commune avait acheté le centre social et la maison du gardien en 2003 pour environ 155000€. La maison du gardien a déjà fait l'objet d'une cession il y a quelques années pour la somme de 90000€.

Monsieur PONDEMER s'interroge sur la dépollution dans le cadre du permis de construire.

Madame DESQUESNE répond qu'il n'y aura pas de démolition ~~et que ce site ne concernait pas la production.~~

Monsieur GOUDIER précise que le permis de construire porte sur la création d'ouvertures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 OPPOSITIONS,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée CP n°105 d'une superficie de 7 742 m² à Monsieur GUILLAUME AUVRAY, et éventuellement à toute personne morale qui pourra se substituer au bénéficiaire, notamment la SCI MODMOD, pour un prix de 64 000 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **PREND ACTE** de la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux pour la commune pour une durée de 18 mois,
- **DIT** que le futur acquéreur accepte de mettre à disposition de la commune sa défense incendie en la disposant en limite de propriété,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

19/ DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL DANS LE CADRE DU PROJET DE CESSION – PARCELLES CADASTREES CW 123 et ZE 114 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DIDIER VAUDORNE ET PARCELLE CADASTREE CW 122 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DANIEL SUREAU - COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1;

Vu la délibération n° DEL 2022/110 en date du 17 octobre 2022 portant sur lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural sise à la Belloyère,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 24 mars 2023 à l'autorité territoriale,

Vu l'Avis des domaines rendu le 27 février 2023,

Vu le plan de bornage établi par le cabinet Bellanger, géomètre expert à Flers, en date du 13 juillet 2022,

Monsieur et Madame Didier VAUDORNE et Monsieur et Madame Daniel SUREAU ont sollicité la commune pour l'acquisition du chemin qui borde leurs parcelles respectives.

Le chemin n'est plus ouvert à la circulation publique, il débouche sur des parcelles leur appartenant. Il n'est donc plus entretenu par la commune depuis plusieurs années et est donc devenu impraticable.

Aux termes des dispositions des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie ; ce qui est le cas en l'espèce.

Madame DESQUESNE précise que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CONSTATE** que le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années par la collectivité, celui-ci desservant exclusivement les propriétés de Monsieur et Madame VAUDORNE et Monsieur et Madame SUREAU,
- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de cette situation.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir deux questions, la question n°2 a été traitée au point 16.

Question 1 :

Pouvons-nous connaître la raison qui fait que les membres du conseil municipal ne sont pas invités aux remises de médailles et départs en retraite du personnel municipal ?

Nous avons également été interpellés par les agents retraités de la collectivité qui regrettent eux aussi ne pas être invités sur ces manifestations.

Madame DESQUESNE dit que cette pratique était en usage il y a plusieurs années. Un choix a été fait par la municipalité d'organiser ce moment de convivialité avec les agents. Ce format permet d'éviter trop d'amalgame. Les invitations ont été adressées à l'ensemble des agents actifs et aux élus du CST, représentants du personnel ainsi qu'aux élus référents en fonction des services concernés. Ensuite, les retraités et les bénéficiaires fournissent à la collectivité la liste des personnes qu'ils souhaitent voir invitées.

Madame CLOTEAU dit qu'en tant qu'agent retraité, certains autres anciens collègues ont été surpris de ne pas avoir été conviés et que lors de son départ, elle avait été heureuse de voir que des agents retraités soient présents.

Madame DESQUESNE comprend la remarque de Mme CLOTEAU et précise qu'il peut aussi y avoir le cas inverse où les agents mis à l'honneur ne souhaitaient pas revoir d'anciens collègues retraités.

Madame le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 22h45.